

Industries culturelles et nouvelle agence régionale

Séance plénière du 18 octobre 2017

Le CESER Nouvelle-Aquitaine souligne les enjeux spécifiques liés à la mise en place d'un service public télévisuel régional, dans un contexte marqué par l'annonce de coupes budgétaires et de réduction de service dans l'audiovisuel public en région et par une concurrence exacerbée. Il accueille avec un certain intérêt l'initiative de mise en place du Fonds d'Innovation Long Métrage, sous réserve d'un bilan annuel et/ou d'une évaluation. Enfin, il exprime plusieurs observations sur le projet de création de la nouvelle agence régionale du livre et du cinéma.

Dans le prolongement des précédents avis rendus concernant la politique culturelle du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le CESER a choisi d'exprimer un avis global sur l'ensemble des dossiers relevant des industries culturelles (service public télévisuel régional, Fonds d'Innovation Long Métrage, Agence culturelle Livre & Cinéma).

Service public télévisuel régional : répondre aux enjeux de pluralité de l'information et de couverture de l'espace régional.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2018-2020 proposé par le Conseil régional au bénéfice de plusieurs chaînes de télévisions implantées en région fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février dernier, en vue de la structuration d'un « service public télévisuel régional ». A cette occasion, le CESER avait souligné les enjeux et les arguments militant en faveur d'un soutien de la collectivité régionale à des chaînes de TV en région¹. Ce projet de COM 2018-2020 représente un investissement cumulé légèrement supérieur à 2,9 millions d'euros pour une seule année (soit 8,71 M€ pour la période triennale couverte) répartis entre 4 opérateurs. Il appelle quelques observations :

- Le CESER note avec intérêt la présence de France Télévisions parmi les bénéficiaires de ce dispositif (1 M€ / an), à travers une « nouvelle offre de télévision publique régionale » (NAQTV) complémentaire à l'offre régionale de France 3 diffusée sur la TNT. Si la participation de France Télévision au service public télévisuel régional peut être considérée comme positive, elle s'inscrit néanmoins dans un contexte de restrictions budgétaires sévères imposées par l'État aux acteurs de l'audiovisuel public à l'échelle nationale et de suppression programmée des éditions locales de France 3 en région. Autrement dit, l'intervention régionale apparaît comme une réponse partielle de sauvetage de l'audiovisuel public en région. Le CESER dénonce cet abandon par l'État d'une partie de la programmation de TV publique au plus près des territoires, sacrifiant au passage des salariés et des outils de production et plaçant les collectivités devant un fait accompli. Le CESER relève un autre enjeu du partenariat proposé entre France Télévisions et le Conseil régional, portant sur l'engagement de la chaîne publique en faveur de la création et de la production audiovisuelles en région (documentaires, programmes courts).
- Ce même enjeu caractérise le contrat établi avec la chaîne de TV locale TV7 (1,3 M€ / an), adossée au groupe de presse Sud-Ouest. Le CESER prend acte avec intérêt du projet d'extension de la diffusion sur TNT de ce média, prévu courant 2019 sous réserve d'accord du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).
- Les deux autres chaînes TV bénéficiaires sont des chaînes de web-TV diffusées par Internet en langue régionale (Kanaldude au Pays Basque et OcTélé dans plusieurs territoires de langue occitane). Le CESER considère l'utilité du soutien apporté à ces chaînes afin d'assurer une meilleure visibilité et diffusion.

¹ Cf. avis du CESER Nouvelle-Aquitaine du 9 février 2017 sur les industries créatives et écosystèmes culturels

L'un des enjeux pour ces chaînes du service public télévisuel régional reste cependant celui de l'audience et donc pour partie de leur aire de diffusion, face à une concurrence télévisuelle toujours plus diversifiée et importante et face à l'évolution des pratiques fortement influencées par les usages numériques.

FILM : un dispositif original et « sur mesure » qu'il importera d'évaluer dans la durée.

Le CESER avait déjà exprimé en février 2017 son intérêt pour le caractère original du partenariat proposé avec Arte et Canal+, en vue de la création de ce Fonds d'Innovation Long Métrage, destiné à accompagner des producteurs et distributeurs de films implantés en Nouvelle-Aquitaine (budget annuel : 750 k€ intégrant 250 k€ du Centre National du Cinéma et de l'image animée ou CNC et 500 k€ de part Région). Ce dispositif vient compléter les aides à l'écriture, au développement et à la production déjà prévues dans l'accord-cadre liant le Conseil régional au CNC et à l'État.

Pour autant, le CESER regrette que ni Arte ni Canal + ne participent au financement et/ou ne s'engagent dans la diffusion des projets considérés comme éligibles, se limitant de fait à un partenariat « technique ».

Il exprime quelques difficultés d'interprétation entre les objectifs de ce dispositif (« *favoriser l'émergence et le développement d'œuvres cinématographiques de longue durée en soutenant les producteurs et les distributeurs établis en région* »), la liste des bénéficiaires potentiels (« *entreprises de production et de distribution cinématographiques et audiovisuelles disposant d'un siège social en France, dans un Etat membre de l'Union Européenne ou faisant partie de l'Espace économique européen...* ») et les conditions d'éligibilité (« *producteur / coproducteur délégué / distributeur disposant d'un établissement stable en Nouvelle-Aquitaine* »).

C'est pourquoi, au regard des objectifs spécifiés, le CESER souligne l'intérêt d'un bilan annuel et d'une évaluation de ce dispositif, quant à ses retombées sur le tissu régional des acteurs.

Nouvelle agence culturelle du livre et du cinéma : l'exigence du projet et l'enjeu de la gouvernance

Afin de mener à bien sa politique culturelle dans les domaines du livre et du cinéma, le Conseil régional a décidé de procéder à une fusion-création de l'agence ECLA qui préexistait dans l'ex-région Aquitaine et des centres régionaux de la lecture et du livre du Limousin et de Poitou-Charentes.

Le schéma organisationnel proposé consiste dans la création d'une nouvelle association qui aura pour mission essentielle l'accompagnement des contrats de filière du livre et du cinéma. La gouvernance envisagée prévoit l'implication des représentants professionnels œuvrant dans les filières concernées.

Etant donné la nature de la mission qui lui serait confiée et de la structure de financement probable, le CESER s'interroge sur l'intérêt de privilégier le statut associatif à celui d'un établissement public. Quelle que soit l'hypothèse retenue, mais surtout dans le cadre d'un outil sous statut associatif, le CESER considère comme nécessaire la définition d'un véritable projet collectivement débattu et validé en lien avec les acteurs professionnels concernés et sur la base des missions déléguées. A cet égard, le fléchage a priori de la mission de pôle régional d'éducation à l'image vers un seul et unique partenaire est quelque peu surprenant par son caractère exclusif en dépit de la présence d'autres acteurs potentiels en Nouvelle-Aquitaine.

Au-delà de ces considérations, le CESER estime que cette nouvelle agence, pour laquelle un nouveau (-velle) directeur (-trice) est en cours de recrutement, aura à relever un triple défi organisationnel :

- Celui de l'articulation de sa mission avec les services de l'administration régionale.
- Celui de l'articulation avec les acteurs professionnels du livre, de l'édition, du cinéma et de l'audiovisuel et du type de service à développer envers ces derniers.
- Celui de son articulation interne, avec un siège à Bordeaux et 3 antennes à Angoulême, Poitiers et Limoges, lesquelles devront faire face, à effectif constant, à des missions plus diversifiées.





Vote sur l'avis du CESER
« Industries culturelles et nouvelle agence régionale »

176 votants
175 pour
0 contre
1 abstention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Jean-Pierre LIMOUSIN
Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine